Règlement jeu-concours
«Gagne Ta Moto»

Article 1 : Organisation du Concours

La société : Wolff Moto Products, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 43416107100031 et dont le siège social se trouve 32 rue des tuileries
67460 Souffelweyersheim (ci-après l´Organisateur), organise du jeudi 5 novembre 26 au samedi 9 janvier 2027 12h00 inclus, un jeu-concours gratuit avec obligation d´achat intitulé « Gagne Ta Moto » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu permet de faire gagner auprès des participants soit en présentielle, soit sur notre site de vente internet www.wolff-ktm.com avec obligation d'achat

La participation au Jeu implique l´acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible soit à l'adresse du magasin au 32 rue des tuileries 67460 Souffelweyersheim, soit à l´adresse URL: www.wolff-ktm.com

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 5 novembre 2026 au samedi 9 janvier 2027 12h00 inclus

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne remplissant au minimum l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du permis de conduire de catégorie A1, accessible à partir de 16 ans ;
- Être titulaire du permis de conduire de catégorie B depuis au moins deux ans et avoir suivi la formation complémentaire obligatoire de 7 heures.

Ces personnes sont ci-après désignées les « Participants ».

Pour participer au tirage au sort, le Participant doit acheter une planche d'autocollants au prix de 9,90 €.

Cet achat lui donne droit à une participation au tirage au sort. Pour valider sa participation, le Participant doit remplir un bulletin de participation en indiquant les informations suivantes :

- Son nom et prénom ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son adresse e-mail.

Le bulletin devra ensuite être déposé dans l'urne prévue à cet effet pour les participations physiques.

Pour les participations effectuées sur notre site internet, le bulletin de participation sera automatiquement transmis et intégré à l'urne du tirage au sort.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

Chaque planche d'autocollants achetée au prix unitaire de 9,90 € (neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) donne droit à une participation au tirage au sort.

Le nombre de participations est proportionnel au nombre de planches achetées. Ainsi, chaque Participant peut obtenir autant de participations qu'il achète de planches d'autocollants.

Chaque planche achetée donne lieu à un bulletin de participation distinct, comportant les informations obligatoires du Participant (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail).

En conséquence, l'achat de plusieurs planches d'autocollants permet au Participant d'augmenter proportionnellement ses chances d'être tiré au sort.

Aucune limite du nombre de participations par Participant n'est fixée, sous réserve du respect des conditions générales du présent règlement.

Les informations d´identité, d´adresses ou de qualité, ou d´autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. La Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

L´organisateur se réserve le droit d´éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le samedi 9 janvier à 15 heures. Il sera effectué en présence des clients participants et retransmis en direct sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Une personne désignée par l'Organisateur, agissant en qualité de main innocente, procédera au tirage au sort en extrayant deux bulletins de participation de l'urne :

- Un premier bulletin désignera le gagnant officiel du jeu-concours, qui se verra attribuer le lot mis en jeu.
- Un second bulletin désignera un gagnant suppléant, qui pourra être contacté si le gagnant initial ne remplit pas les conditions de participation, ne peut être joint ou renonce à son lot.

Le gagnant sera informé par téléphone ou par e-mail, à partir des coordonnées renseignées sur son bulletin de participation.

En cas d'impossibilité de joindre le gagnant ou de remise du lot impossible dans les conditions prévues par le règlement, le lot pourra être attribué au gagnant suppléant.

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvaient pas être disponibles ce à la date prévue. Une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera

considéré comme nul et entraînera la désignation d´un autre participant par une nouvelle décision du jury.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 –Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par l'Organisateur et constitue en ce sens la « dotation » :

Lot mis en jeu :

Le gagnant remportera une (1) moto de marque SHERCO, modèle 125 cm³ SM 4 Temps Black Moon RS, d'une valeur commerciale de 4 999 € TTC (prix catalogue public).

À cette valeur s'ajoutent les frais d'établissement de la carte grise et les frais de mise à la route, estimés à environ 300 €.

La valeur totale indicative du lot est donc estimée à 5 299 € TTC.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Le gagnant devra prendre en compte de venir en magasin pour récupérer la dotation ou de prendre en charge les frais de port au domicile du gagnant

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, les gagnants recevront par e-mail un message de gain de leur lot.

Les gagnants seront contactés par email dès la fin du jeu. Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l´adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l´organisateur d´expédier le lot.
A l´issue d´un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant, tiré au sort ou restera la propriété de la société organisatrice.

Adresse électronique incorrecte: (information par courriel) Si l´adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute

autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d´acheminer correctement le courriel d´information, l´organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n´appartient pas à l´organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d´une adresse électronique invalide ou illisible.

Lots non retirés :
Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l´objet d´une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d´un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Opérations promotionnelles

Du fait de l´acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l´organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n´ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application des conditions de participation, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que sur l'identité des Gagnants.

En acceptant de recevoir des emails de la part de la société organisatrice, vous confirmez que vous avez lu et accepté sa Politique de gestion des données personnelles, et acceptez la réception d'informations et de promotions par email.

Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l´organisateur pour les nécessités de leur participation et à l´attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Toute demande devra être adressée par courrier à l´adresse de l´organisateur mentionnée à l´article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants…) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 1 (un) mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l´organisateur au titre du Jeu est de soumettre les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L´organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l´organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L´organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu´il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d´application ou d´interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l´organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l´application ou l´interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l´adresse de l´organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de SELARL ANDRE-DONIOL, Maître Noémie ANDRE, Commissaire de Justice 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, commissaire de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : http://www.depotjeux.com/. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de SELARL ANDRE-DONIOL, Maître Noémie ANDRE, Commissaire de Justice 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 14 : Remboursement des frais de participation

La participation au jeu est non remboursable .

Article 15 : Autorisation parentale pour les mineurs

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parentale, le scanner et nous le retourner par voie électronique. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée